



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA238490A1

Enregistré sous le numéro 2025-122 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Kermesse pour les 40 ans du CAMSP au 22 rue Ampère le 24-06-2025 de 14:00 à 19:00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 13-06-2025 de CAMSP RAYMOND AGAR APAHJ

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une kermesse pour les 40 ans du CAMSP au 22 rue Ampère le 24-06-2025 de 14:00 à 19:00., Rue Ampère (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Le 24-06-2025 de 14:00 à 19:00, les 2 places de stationnement face au 22 rue Ampère sont interdites gênant au droit du 22 rue Ampère.

Article 2 - Stationnement réservé

Le 24-06-2025 de 14:00 à 19:00, les 2 places de stationnement face au 22 rue Ampère sont réservées au droit du 22 rue Ampère pour l'association CAMSP RAYMOND AGAR APAHJ

Article 3 - Signalisation

L'entreprise CAMSP RAYMOND AGAR APAHJ assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 72 heures avant le début des travaux.

Les panneaux sont à récupérer puis à remettre en place derrière l'ancienne Mairie, face au 4 rue Escoffier Rémond (derrière le portail vert).

Les panneaux restent accessibles 7j/7 et 24h/24.

Après la mise en place des panneaux merci de prendre une photo et de nous la renvoyer sur l'adresse mail suivante : tamara.bigot@fontaines-sur-saone.fr

Ne surtout pas oublier de fixer votre arrêté sur les panneaux.

Article 4 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement de la kermesse, le trottoir et les places de stationnement devront être propre.

Les matériaux utilisés pour les besoins de la kermesse seront évacués en fin de ce dernier.

Article 5 - Délais de l'arrêté

Si la kermesse n'est pas terminée dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 6 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- CAMSP RAYMOND AGAR APAHJ
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Tamara Bigot

Article 7 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées

devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 13/06/2025

Pour le Maire,

